



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 6 avril 2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h06 et levée à 22h40.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD (à partir du point 10), M. Éric GIRAUD, Mme Patricia LIME VIEILLE, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Dominique ROUX.

Etaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine CART-GRANDJEAN, Mme Colette LOMBARD (jusqu'au point 9), M. Didier DUMONT, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/B.LAPOIRE ; M. OUDOT/P. BENOIT ; F. MANZONI/M. PERRIN ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; C. LOMBARD/N. PERROT (jusqu'au point 9) ; D. DUMONT/D. GUILLEUX ; G. BRUCHON/M. COLLETTE.

Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels de la commune en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuils de crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création de l'AP/CP suivante :

Identification	Budget	Numéro d'opération budgétaire	Libellé	Autorisation de Programme (AP) en TTC	Crédits de paiement (CP) en TTC		
					2023	2024	2025
AP n°1	Principal	21071	Petites Villes de demain – plan de circulation	3 865 380 €	1 842 180 €	1 393 200 €	630 000 €

Les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au Budget prévisionnel 2023 sur l'opération concernée.

Il est précisé que l'autorisation de programme AP n°1 visée ci-dessus fait l'objet des financements prévisionnels suivants :

- Subvention Etat : 898 800 €
- Subventions autres (Europe, Région BFC, Département du Doubs, SYDED, Agence de l'eau, etc...) : le détail sera communiqué lors d'un tout prochain Conseil Municipal, sur la base des coûts du projet définitif
- FCTVA : 634 000 €
- Emprunt : 1 500 000 € (déduction faite de subventions autres)
- Autofinancement : 832 580 €

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- Créer l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (AP/CP) ci-dessus présenté,
- Signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 18

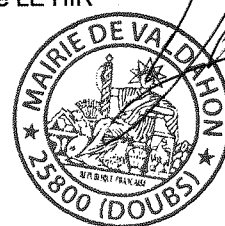
Contre : 7

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR



Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
13/04/2023